

Procès-Verbal

Séance du 2 Décembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 2 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. DURAND Etienne Maire

**Présents** : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, Mrs : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, LEMAIN Bastien, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mrs : GUILLEMEAU Aurélien à M. SAJOT Benoît, MARIE Philippe à Mme DENIS Christelle, TRAMUNT Yannick à Mme BRANSARD Marie-Claire

Absent excusé : M. DEUSS Nicolas

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28/11/2022

**Date d'affichage** : 28/11/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond le : 08/12/2022  
et publication ou notification du : 08/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. SAJOT Benoît

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

- . Adhésion à la convention de participation " prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher - 2022\_041
- . Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher - 2022\_042
- . Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 sur option - 2022\_043

- . Communauté de communes - mise à disposition - convention - 2022\_044
- . Indemnités de licenciement pour inaptitude physique - convention avec le Centre de Gestion du Cher - 2022\_045
- . Décision modificative - budget principal - 2022\_046
- . Modification des heures de l'allumage de l'éclairage public - 2022\_047
- . Devis matériel - 2022\_048
- . Travaux de voirie - examen des devis - 2022\_049
- . Travaux de voirie - demande de subvention DETR - 2022\_050

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance du procès-verbal du 14 octobre 2022 par mail.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le compte-rendu et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité.

### Adhésion à la convention de participation " prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher

réf : 2022\_041

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé),

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Saint-Germain-des-Bois (Cher) de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

*Intervention : M. LEMAIN propose d'augmenter le montant de la participation de la collectivité de 1 à 5 euros*

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 5 euros par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Saint-Germain-des-Bois (Cher) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 5 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher

réf : 2022\_042

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé),

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Saint-Germain-des-Bois (Cher) de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

*Intervention : M. LEMAIN propose d'augmenter le montant de la participation de la collectivité de 1 à 5 euros*

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 5 euros par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint-Germain-des-Bois (Cher) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d’instituer une participation financière à hauteur de 5 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s’acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d’adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 5 septembre 2022,
- de prévoir l’inscription au budget de l’exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d’autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 sur option

réf : 2022\_043

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l’avis favorable du comptable en date du 23 novembre 2022,

Considérant que la commune est volontaire pour appliquer le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à la présentation qui lui en a été faite par le comptable public,

Que cette nomenclature comptable et budgétaire M57 est l’instruction la plus récente du secteur public local et a vocation à s’appliquer à toutes les catégories de collectivités locales en dehors des budgets appliquant la M49,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition de programmes et autorisations d’engagement

- en matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections hors dépenses de personnel

- en matière de dépenses imprévues : possibilité de voter une autorisation de programme de dépenses imprévues à hauteur de 2 % des chapitres de dépenses réelles de chacune des sections,

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) l’adoption de la nomenclature budgétaire et comptable **M57** développée pour le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Communauté de communes - mise à disposition - convention

réf : 2022\_044

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec la CDC le Dunois, dans le cadre de la compétence école, pour la mise à disposition de Mme MARIE Anaïs, adjoint technique, titularisée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour un temps de travail de 5.64/35<sup>ème</sup>.

La convention est d'une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025).

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) cette mise à disposition et autorise M. le Maire à signer la convention pour la durée déterminée.

*Arrivée de M. GUILLEMEAU Aurélien à 20 h. 30*

### Indemnités licenciement pour inaptitude physique - convention avec le Centre de Gestion du Cher

réf : 2022\_045

Monsieur le Maire informe qu'une procédure de licenciement d'un agent est engagée pour inaptitude physique.

Des indemnités de licenciement doivent lui être versées.

Monsieur le Maire fait part qu'il est possible de passer une convention avec le Centre de Gestion du Cher afin d'effectuer les diverses missions concernant la gestion de chômage (prestations et tarifs d'intervention).

Il donne lecture de la convention.

Après discussion, le conseil accepte à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention: 0) les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

### décision modificative - budget principal

réf : 2022\_046

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) la décision modificative budgétaire suivante :

Article 6453 (cotisations retraite) : + 20 000 €

Article 022 (dépenses imprévues) : - 20 000 €

### modification heures allumage éclairage public

réf : 2022\_047

Actuellement, l'éclairage public est éteint dans le bourg et dans les écarts de 22 h. 30 à 6 h. du matin ; seule, la place est allumée en continu.

Les réformes introduites par le Grenelle de l'environnement prônent une utilisation raisonnée des ressources naturelles et notamment de l'énergie.

Le Maire est l'autorité compétente pour réglementer l'éclairage public.

Toute mesure d'extinction totale ou partielle de l'éclairage public doit être envisagée avec prudence car :

→ malgré la réglementation en matière environnementale mentionnée ci-dessus, aucune mesure législative ou réglementaire n'impose l'extinction de l'éclairage public à des fins d'économie d'énergie,



→ une telle mesure ne doit pas aboutir à remettre en cause la sécurité publique sous peine de voir engager les responsabilités administratives et pénales de la commune et du Maire.

Après discussion, il est décidé de régulariser les heures d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune comme programmé actuellement à savoir de 22 h. 30 à 6 h et d'interrompre l'éclairage de la place, en fonction toute la nuit actuellement, de 22 h. 30 à 6 h.

Ces mesures seront effectives dès le 12 décembre 2022 et ce, durant toute la durée du mandat. Un arrêté municipal sera pris à cet effet.

Adopté à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

*Intervention : l'heure de la place pourra être modifiée en fonction de la reprise du commerce.*

### devis matériel

réf : 2022\_048

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARCHAT, Adjoint, qui expose les différents devis correspondant au chargeur (achat et montage) pour le tracteur.

*Mme DENIS Christelle, gérante de l'entreprise NEVEU, ne pouvant pas prendre part à la discussion et au vote se retire.*

- . entreprise CLOUÉ : 14 040.00 € TTC
- . entreprise AGRIFARMER : 15 000.00 € TTC
- . entreprise NEVEU : 15 600.00 € TTC avec options possibles

Après discussion, le conseil retient le devis de l'entreprise NEVEU sans options.

Adopté à la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

*Intervention : M. LEMAIN fait part qu'une visite générale périodique (VGP) est nécessaire pour ce type de matériel soit par un organisme autorisé soit par un agent suite à une formation.*

### travaux de voirie - examen devis

réf : 2022\_049

Monsieur le Maire présente les devis concernant le projet de réfection de voirie en centre-bourg (route de Celon et route de Barantheaume)

. **entreprise LAUMONIER** (4 propositions) :

- réfection partielle au point à temps : 14 236.50 € TTC
- revêtement final à l'émulsion en bicouche (5 kg/m<sup>2</sup>) : 35 538.25 € TTC
- revêtement final à l'émulsion en tricouche (7 kg/m<sup>2</sup>) : 49 248.30 € TTC
- revêtement final à l'enrobé noir : 71 413.42 € TTC

. **entreprise BORDAT** :

- revêtement bi couche (3kg/m<sup>2</sup>) : 26 209.80 € TTC

Après discussion, le conseil retient à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) le devis de l'entreprise LAUMONIER avec l'option tricouche de 49 248.30 € TTC

## travaux de voirie - demande de subvention DETR

réf : 2022\_050

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de l'opération concernant le projet de réfection de voirie en centre-bourg (route de Celon et route de Barantheaume) est de 49 248.30 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil valide le projet de réfection des voies communale et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de 2023 selon le plan de financement suivant :

- . total des travaux : 41 040.25 € HT
- . subvention DETR (40 %) : 16 416.10 €
- . fonds propres : 24 624.15 €

Adopté à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

## Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes au SDE 18

M. le Maire présente le rapport de la chambre régionale des comptes au SDE 18 validé en comité syndical du SDE 18 en juin 2022.

Le rapport porte sur la gestion et les comptes de 2015 à 2021 (éclairage public, réseau, etc...). La situation est saine au niveau des comptes.

Des difficultés apparaissent au niveau de la gouvernance (quorum). Une actualisation est à envisager au niveau des statuts ce qui a été réalisé depuis.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport.

## Présentation des rapports de la Communauté de Communes le Dunois :

Mme BRANSARD, déléguée à la CDC le Dunois, présente le rapport d'activités 2021 qui comprend la fiscalité, l'atelier relais, la maison France Services, la compétence économique (aides aux entreprises), le bassin d'apprentissage, la zone artisanale, la compétence scolaire et le point info-tourisme.

*Intervention : Mme GALLIOT demande des renseignements sur la compétence économique et plus précisément sur les démarches effectuées par les entreprises.*

M. le Maire présente le rapport des ordures ménagères 2021 : le tonnage, les services de la déchetterie, le porte à porte et les points d'apport volontaire, le taux de refus concernant le tri, le montant du marché, les redevances, etc..

Le conseil prend acte de la présentation des rapports.

## Information sur le projet photovoltaïque WPD à la Chapelle

M. le Maire fait part de sa rencontre avec le porteur du projet privé situé à la Chapelle, le 14 novembre dernier accompagné des conseillers ayant répondu à l'invitation.

Plusieurs points ont été évoqués concernant l'avancée du dossier, notamment :

- . l'étude technique,
- . l'absence de modification de la carte communale,
- . la période de prévision du dépôt de permis de construire : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**informations :**

. M. le Maire fait part du souhait de plusieurs familles d'avancer l'heure d'ouverture de la garderie le matin à 7 h. au lieu de 7 h. 30.

De ce fait, un courrier a été adressé aux familles dont les enfants fréquentent l'école (33 familles) ainsi qu'aux familles dont les enfants seront accueillis à la rentrée 2023.

11 familles ont répondu, à ce jour, dont 7 favorablement.

Le dossier sera étudié pour déterminer si un changement est envisageable.

. Fibre optique :

→ l'ouverture commerciale sera effective à la fin du mois de décembre 2022

→ une réunion publique animée par Berry Fibre Optique aura lieu le jeudi 5 janvier 2023 à 18 h. 30.

Une communication sera réalisée pour cette réunion.

Quelques habitants, relevant de situation spécifique, seront contactés directement.

. Projet éolien des Peurnes : la commission d'enquête a rendu son rapport et a donné un avis favorable au projet.

. Cérémonie des vœux : la date est arrêtée au samedi 14 janvier à 18 heures.

M. LEMAIN, délégué au SMEACL, donne le compte-rendu de la dernière réunion :

. Le Tribunal administratif d'Orléans demande le regroupement des 2 budgets « eau » de Lapan et Châteauneuf en un seul,

. Obligation de révision des bornes à incendie. Il convient d'attendre le résultat du marché suite au regroupement des collectivités adhérentes au SMEACL.

M. le Maire donne le compte-rendu du comité de site de l'Espace naturel sensible (E.N.S.) du Marais de Contres.

**Questions diverses : néant**

Séance levée à 23 h. 10.

En mairie, le 05/12/2022

Le Maire

Etienne DURAND



*Durand*

Le secrétaire de séance

M. SAJOT Benoît

*Sajot*

